





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-404**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1242309-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI (PEDT) 2023-2026

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de competences des communes

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI (PEDT)
2023-2026- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit, depuis 2015, au travers de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) une politique ambitieuse et cohérente sur les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire et familial. Cette démarche mobilise toutes les ressources du territoire et elle associe l'ensemble des acteurs éducatifs, partenaires institutionnels, associatifs et services de la Ville.

La première convention pour la Ville d'Aix-en-Provence a été mise en place par délibération n° DL.2015-346 du 23 juillet 2015, et renouvelée par délibération n° DL.2019-425 du 27 septembre 2019. Le contexte de crise sanitaire ne permettant pas d'engager des temps de concertation, le PEDT a été prolongé par deux avenants successifs par délibération n° DL.2021-834 du 18 octobre 2021 et par délibération n° DL.2022-453 du 13 décembre 2022.

Le PEdT se traduit par la signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Il répond à une double volonté :

- consolider les actions et les partenariats en faveur de la réussite scolaire, du développement harmonieux de l'enfant et de l'égalité des chances,
- redynamiser les projets, les partenariats et co-construire des parcours éducatifs riches et diversifiés avant, pendant et après l'école.

« Ville amie des enfants », La Ville d'Aix-en-Provence s'est également fixée de nouveaux objectifs :

- proposer des offres adaptées aux spécificités et richesses de chaque territoire,
- élargir ce projet de la petite enfance à la jeunesse,
- soutenir et accompagner les familles pour la réussite de tous les élèves.

Afin de préparer les jeunes aixois à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux actuels et à venir, cette convention intègre également les autres démarches en faveur de la réussite éducative et scolaire : Convention Territoriale Globale, contrat de Ville, Plan Mercredi, Éducation Artistique et Culturelle, Éducation sportive, ateliers coup de pouce,... Le PEdT 2023-2026 s'articule autour de six thématiques basées sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour permettre à chaque enfant de développer son esprit critique, sa créativité, sa capacité à coopérer avec ses pairs et à mieux communiquer :

- Culture et Patrimoine
- Développement Durable
- Réussite éducative
- Santé et bien-être
- Sciences et numérique
- Sport

De nouveaux besoins ont émergés au cours des différents comités techniques et ateliers qui se sont déroulés depuis septembre 2022 ; les liens au sein de la Communauté éducative se sont resserrés avec une meilleure connaissance, compréhension des missions de chaque acteur et de leur nécessaire complémentarité. Ces échanges riches autour des six thématiques proposées par la Ville ont renforcé cette volonté partagée de proposer aux élèves, aux enfants, une continuité éducative de qualité. Tous les acteurs, collectivités, état, associations, gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs se retrouvent autour d'enjeux communs :

- maintenir la cohésion sociale, favoriser l'égalité des chances et le mieux vivre ensemble,
- lutter contre les fractures scolaire, sociale, culturelle, territoriale et numérique.

Le PEdT annexé au présent rapport a été présenté en Comité de Pilotage Ville le 1^{er} juin 2023, présidé par Madame le Maire, en présence des élus concernés par les six thématiques, le représentant du directeur académique des services de l'Éducation Nationale, les services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce nouveau PEdT a obtenu un avis favorable des membres du comité de la Caisse des écoles le 19 juin 2023 et du groupe d'appui aux communes départemental (GAD) le 4 septembre 2023, copiloté par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) et les services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES) ainsi que le concours de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Projet Éducatif Territoriale – Plan mercredi pour la période 2023-2026, joint en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'Éducation Petite-Enfance, Enfance et aux accueils de Loisirs sans Hébergements, à signer tout document régissant le Projet Éducatif Territorial – Plan mercredi.

DL.2023-404 - ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI
(PEDT) 2023-2026-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00